

Projet de règlement grand-ducal

**modifiant le règlement grand-ducal du 1^{er} décembre 2009
ayant trait au contenu, aux modalités de dépôt et à la forme
de l'état récapitulatif en matière de taxe sur la valeur ajoutée.**

Avis du Conseil d'Etat

(16 décembre 2011)

Par dépêche du 17 octobre 2011, le Premier Ministre, Ministre d'Etat, a soumis à l'avis du Conseil d'Etat le projet de règlement grand-ducal sous rubrique. Au texte du projet, élaboré par le ministre des Finances, étaient joints un exposé des motifs et une fiche d'évaluation d'impact.

Les avis de la Chambre de commerce et de la Chambre des salariés ont été communiqués au Conseil d'Etat par dépêches respectivement du 18 novembre 2011 et du 30 novembre 2011.

*

Le projet sous avis propose de modifier le seuil actuellement en vigueur de 100.000 euros à partir duquel le Luxembourg autorise les assujettis à la taxe sur la valeur ajoutée à déposer trimestriellement l'état récapitulatif des livraisons intracommunautaires de biens lorsque le montant trimestriel de ces livraisons ne dépasse pas ledit seuil.

En vertu de l'article 263, paragraphe 1bis de la directive 2006/112/CE, la faculté de fixer ce seuil à 100.000 euros expire le 31 décembre 2011. Il y a dès lors lieu de modifier le règlement grand-ducal du 1^{er} décembre 2009 ayant trait au contenu, aux modalités de dépôt et à la forme de l'état récapitulatif en matière de taxe sur la valeur ajoutée de manière à prévoir que le seuil déterminant pour l'applicabilité du dépôt mensuel de l'état récapitulatif est fixé à 50.000 euros.

D'un point de vue légistique, le Conseil d'Etat propose de remplacer le terme « chiffre » par « montant ».

Le Conseil d'Etat peut marquer son accord avec le projet sous examen dont le dispositif n'appelle pas d'autres observations.

Ainsi délibéré en séance plénière, le 16 décembre 2011.

Le Secrétaire général,

s. Marc Besch

Pour le Président,
La Vice-Présidente,

s. Viviane Ecker